



Commission de l'action sociale

1313 - Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Révision de l'annexe annuelle du règlement intérieur du FSL

Rapport n° CP/2011/1

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le règlement intérieur du FSL voté lors de la commission permanente du 12 avril 2010 a acté les orientations prises dans le cadre du PDALPD 2010 – 2014 adopté lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2009.

L'annexe est soumise à l'approbation des élus en début de chaque nouvelle année et est révisée en fonction des possibilités financières du FSL (fonds de roulement disponible, contribution du conseil général, contribution des autres partenaires financiers).

1. Contexte réglementaire

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide à l'accès, au maintien dans le logement et l'accompagnement social lié au logement pour les personnes les plus démunies. Il constitue un des moyens essentiels du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis fin à son copilotage avec l'Etat pour en confier la responsabilité intégrale au Département.

Un règlement intérieur précise les modalités d'octroi des aides proposées par le FSL.

Une annexe révisable annuellement fixe les conditions d'octroi, les critères d'aide, les plafonds d'intervention pour chaque prestation financière FSL, le nombre maximum de logements financés au titre de l'ASLL en logement non autonome, les tarifs annuels des différentes prestations d'accompagnement social alloués aux organismes habilités...

Le règlement intérieur du FSL voté lors de la commission permanente du 12 avril 2010 a acté les orientations prises dans le cadre du PDALPD 2010 – 2014 adopté lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2009.

L'annexe est soumise à l'approbation des élus en début de chaque nouvelle année et est révisée en fonction des possibilités financières du FSL (fonds de roulement disponible, contribution du conseil général, contribution des autres partenaires financiers).

2. Les propositions d'évolution de l'annexe 2011 du FSL

L'enjeu prioritaire du nouveau règlement intérieur du FSL est l'adaptation des dispositifs à l'évolution des besoins des publics en difficulté de logement et en précarité énergétique.

Aussi, les principales évolutions de l'annexe 2011 du règlement intérieur du FSL concernent les interventions suivantes :

a) accompagner les plus fragiles dans leur parcours d'insertion par le logement

La mise en œuvre de différentes mesures d'accompagnement social lié au logement adaptées à la situation du ménage permet de s'adapter au mieux aux problématiques rencontrées lors d'un parcours résidentiel. Ainsi conformément au règlement intérieur du FSL, les mesures à l'acte sont revalorisées selon l'augmentation de l'indice des prix INSEE de juillet 2010 (soit + 1,58 %).

b) articuler le lien entre la sortie d'un hébergement et l'accès à un logement

Les actions mises en œuvre par le FSL au travers le financement de l'accompagnement social lié au logement dans les logements d'insertion (sous-location ou bail glissant), les résidences sociales et les maisons relais s'articulent au Plan Départemental Accueil, Hébergement et Insertion (PDAHI). Il est aussi proposé d'aligner les objectifs du FSL et ceux du PDALPD soit proposer un accompagnement social lié au logement pour toutes les structures nouvellement financées en 2011 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

c) soutenir les organismes qui favorisent l'accès au logement des plus défavorisés

Les mesures d'ASLL en logements d'insertion sont de même intensité qu'en logement autonome. Le montant à l'acte est ainsi revalorisé afin de tenir compte de la fragilité des publics accueillis et est aligné sur celui de l'accompagnement social lié au logement classique.

3. Les impacts financiers de l'évolution du règlement intérieur du FSL

Dans le cadre de l'examen du budget primitif 2011 consacré aux actions du PDALPD en assemblée plénière de décembre 2010, il est proposé un financement du FSL à hauteur de 3 150 000 € (contre 3 350 000 € en 2010).

Le FSL est également abondé par d'autres financeurs obligatoires qui sont les fournisseurs d'énergie et par des financeurs volontaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, la Communauté Urbaine de Strasbourg, les bailleurs sociaux.

Les impacts financiers sont intégrés sur la base du fonds de roulement actuel du FSL mais aussi grâce à la sollicitation de financements complémentaires (CAF, bailleurs sociaux et fournisseurs d'énergie...).

4. Examen de la révision de l'annexe 2011 du règlement intérieur du FSL par les instances compétentes

Conformément aux textes législatifs et au règlement intérieur du FSL en vigueur, ce projet d'annexe 2011 au règlement intérieur a été soumis à l'avis du comité d'orientation lors de sa séance du 17 novembre 2010.

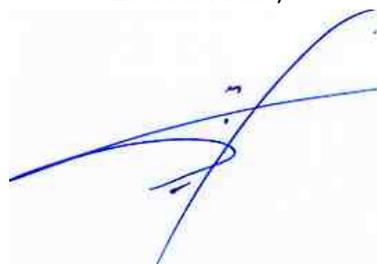
Cette instance a émis un avis favorable quant aux propositions d'évolution de l'annexe 2011 du règlement intérieur du FSL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la révision annuelle de l'annexe du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL